



Commune de
VAUDRECHING

Département
De la Moselle

Arrondissement
Boulay-Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
Élus : 15

Nombre des Membres
En fonction : 11

Membres présents : 8

Nombre de pouvoirs : 2

Quorum : 6

Convoqués le : 11/12/2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ
A 19 H

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Vaudreching en séance publique sous la Présidence du Maire M. Christian CLÉMENT.

Etaient présents :

CLEMENT Christian Maire, CRONAUER Patrice, adjoint au Maire, MANGIN Véronique, VULLO Béatrice, conseillères déléguées, CRIQUELION Gilles, WEHRLE Sandrine, DANOIS Daniel, BUMB Véronique, conseillers municipaux,

Etaient absents et excusés : ANTOINE Murielle, HIPPERT Christelle, KIEFFER Patricia.

Etaient absents non excusés :

Absents ayant donné pouvoir : HIPPERT Christelle donne procuration à VULLO Béatrice, KIEFFER Patricia donne procuration à CRONAUER Patrice,

Secrétaire de séance : MANGIN Véronique

Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance et arrêt du précédent conseil.

En Alsace-Moselle, l'article L2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Le Conseil municipal désigne Mme Véronique MANGIN secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal de conseil municipal a été transmis par mail à l'ensemble du conseil.

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des remarques à notifier.

Aucune remarque n'est notifiée.

Point n° 2 : Organisation du repas des anciens.

Point n° 3. Présentation du dispositif ERRE « élu rural relais de l'égalité ».

M. le maire informe le conseil municipal que 50% des féminicides ont lieu en zone rurale alors que les communes rurales ne représentent que 33 % de la population française.

La préfecture de la Moselle sollicite le conseil municipal de délibérer au plus vite afin de désigner un référent chargé de sa mise en œuvre. Cette nomination est essentielle pour assurer notamment une réactivité immédiate et une meilleure prise en compte des situations d'urgence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- nomme **Madame VULLO Béatrice** comme référent du dispositif « élu rural relais de l'égalité ».

Point n° 4 : Délibération relative à la validation et à la mise en œuvre de l'adressage.

Le conseil municipal reporte ce point 4 lors d'un prochain ordre du jour.

Département de la Moselle
Commune de VAUDRECHING
Séance du mercredi 17 décembre 2025

Point n° 5 : Adhésion au CAUE.

Le Conseil Municipal de Vaudreching, **après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,**
Décide

- d'adhérer au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération,
- de mandater Monsieur Christian CLEMENT Maire, pour représenter la Commune avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle

Concernant le tarif d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le département de la Moselle finance le CAUE par la Taxe d'aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération du conseil d'administration du CAUE en date du 7 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

A titre d'information et pour les collectivités non adhérentes à MATEC, le tarif d'adhésion au CAUE est le suivant :

- 0,20 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 5 000 € pour les communes
 - 0,10 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 5 000 € pour les EPCI
 - 0,05 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 2 500 € pour les syndicats
- Compte tenu de ces éléments, et du fait que la collectivité soit déjà adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion.

Point n° 6 : Examen du devis pour la garde du corps au cimetière.

M. le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'installer un garde-corps autour du colombarium pour des raisons de sécurité.

Le devis reçu par l'entreprise Serrurerie Mosellane s'élève à 8540.50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- accepte ce devis de 8540.50 € HT.
- autorise M. le maire à signer le devis et les documents relatifs à ces travaux.

Point n° 7 : Acquisition du terrain appartenant à M. Jean-Jacques DAUENDORFFER.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de faire un échange de 9 ca de terrain avec M. Jean-Jacques DAUENDORFFER sur les parcelles Section 06 n° 245 (6 ca) et section 06 n° 246 (3 ca) et d'acheter le différentiel sur la parcelle Section 06 n° 243 d'une surface de 29 ca soit $29 \text{ ca} - 9 \text{ ca} = 20 \text{ ca}$.

Il est également proposé au conseil d'acheter, au même propriétaire, la parcelle Section 06 n° 0097 d'une contenance de 53 ca, afin de permettre l'accès au déversoir d'orage.

Le Conseil Municipal de Vaudreching, **après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,**

- accepte cet échange avec M. Jean-Jacques DAUENDORFFER.
- accepte cette proposition d'achat d'une surface de 20 ca.
- propose l'acquisition de cette parcelle au tarif de 50 € du m² (avec possibilité de négociation maximale à 55 € le m²).
- autorise M. le maire à signer les documents référents à cette acquisition.

Département de la Moselle
Commune de VAUDRECHING
Séance du mercredi 17 décembre 2025

Point n° 8 : Adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz, au SISCODIPE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article .5211-18,

Vu les statuts du Syndicat, Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les –Metz.

Vu les délibérations des communes de sollicitant l'adhésion au SISCODIPE au 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération du SISCODIPE en date du 22 mai 2025 autorisant l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les –Metz,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'état par l'adjonction de ces trois communes nouvelles, sous réserve du respect des conditions de majorité qualifiée requises,

Considérant la nécessité pour les membres actuels du SISCODIPE de se prononcer sur l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les –Metz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz au SISCODIPE,

Point n° 9 : Avancée du chantier périscolaire.

M. le maire informe le conseil municipal que les notifications d'attribution de marché sont envoyées aux entreprises.

Le 27 novembre 2025, toutes les entreprises ont participé à une réunion de démarrage.

Les travaux débiteront fin janvier début février.

Point n° 10 : Point d'information sur les écoles.

M. le maire informe le conseil municipal que les communes d'Holling et de Remelfang n'ont toujours pas soldé leurs factures concernant le périscolaire et la maternelle à la date de ce jour.

Point n° 11. Délibération pour un accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier d'activité),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour l'accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- autorise Monsieur le maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels pour l'accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

- Monsieur le maire sera chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

-Monsieur le maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- la rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

- Monsieur le maire prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

- La présente délibération concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Département de la Moselle
Commune de VAUDRECHING
Séance du mercredi 17 décembre 2025

Point n° 12. Adoption du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2019 à 2023 de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières.

Le Conseil municipal,

Vu le Code des juridictions financières, et notamment les articles L.243-4 à L.243-8 relatifs à la communication des rapports d'observations définitives aux assemblées délibérantes ;

Vu le rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes concernant le contrôle des exercices 2019 à 2023 de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2025, approuvant ledit rapport ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Chambre régionale des comptes a procédé au contrôle des exercices 2019 à 2023 de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport a été présenté par le Président de la Communauté de Communes au Conseil communautaire lors de la séance du 27 novembre 2025, lequel l'a approuvé.

Par ailleurs, en application de l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, une fois le rapport présenté à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, celui-ci est également transmis aux Maires des communes membres. Le rapport doit être présenté par le Maire au plus proche Conseil municipal et donner lieu à un débat.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'en prendre acte et, le cas échéant, de l'approuver ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- Prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2019 à 2023 de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières ;
- Approuve ledit rapport d'observations définitives.

Point n° 13. Convention Madame GLODEN Simone, née Altmayer.

M. le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir une convention entre la commune de Vaudreching et Madame GLODEN Simone. Les demandes de branchements (Eau, assainissement) sur les réseaux existants feront l'objet d'une convention établie entre la commune et le propriétaire . Ils seront achevés avant la pose d'enrobée rue de Sénillé.

Cette convention fait état des directives et conditions à respecter lors des travaux de mise en œuvre sur le domaine public (route et trottoirs).

Les travaux de raccordement et de finition seront réalisés par la commune (maître d'ouvrage) suivant un cahier des charges défini dans la convention. Le coût de ces travaux de branchements et mise en esthétique seront ainsi répercuté au demandeur ou au propriétaire par l'intermédiaire d'un titre de recette émis par la commune.

Voir convention ci-jointe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Accepte les termes de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces utiles à cette convention.

Département de la Moselle
Commune de VAUDRECHING
Séance du mercredi 17 décembre 2025

Point n° 14. Délibération facturation suite à sinistre Mme KEIFF Patricia.

M. le maire de Vaudreching informe le conseil municipal que cette délibération fait suite à un sinistre sur une barrière communale.

- Considérant que la responsabilité de Madame KEIFF Patricia est engagée à l'égard du bien communal;
- Considérant que le réparation s'élève à 985 € TTC;
- Considérant que Madame KEIFF propose à la commune le remboursement de cette réparation par titre exécutoire;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- approuve la prise en charge des frais de sinistre par Mme KEIFF.
- propose à Madame KEIFF Patricia le versement d'une mensualité de 82 € sur une durée de 12 mois.
- dit que le première titre exécutoire sera transmis à Madame KEIFF en janvier 2026.
- autorise M. le maire à engager les démarches nécessaires à ce remboursement.

Point n° 15. Facturation dépositaire pompes funèbres BARTH.

M. le maire informe le conseil municipal que suite à la délibération du 09/03/2022 la tarification du dépositaire est fixé comme suit :

- 50 € pour les personnes domiciliées dans la commune
- 100 € pour les personnes non domiciliées dans la commune
- sont considérés comme domiciliés dans la commune les étudiants et les personnes en EHPAD.

Considérant que les tiers concernés par cette délibération n'ont pas été informés de ce changement de tarification et que les titres exécutoires n'ont pas été réalisés sur l'année 2023-2024 et 2025 ;

M. le maire demande au conseil municipal de pouvoir garder pour la tarification 2023-2024-et 2025 le tarif de 31 € et informe le conseil municipal que la délibération du 09/03/2022 sera mise en application au 1 janvier 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

- ACCEPTE pour 2023-2024 et 2025 de maintenir le tarif de 31 € pour la mise à disposition du dépositaire.
- DIT que la délibération du 09/03/2022 sera mise en application au 01 janvier 2026.
- Autorise M. le maire à signer les documents relatifs à cette tarification.

Point n°16. Subvention aux associations pour la soirée de Noël.

Madame VULLO Béatrice et M. CRONAUER Patrice quittent la salle et ne participent pas au vote.

Suite à l'organisation de la soirée de Noël inter association, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de verser une subvention de :

- 100 € à l'association des parentst d'élèves.
- 100 € à l'association Loisirs Vaudreching.
- 100 € à la MJC.

**Département de la Moselle
Commune de VAUDRECHING
Séance du mercredi 17 décembre 2025**

Point n°17. Divers.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Christian CLEMENT
Maire de Vaudreching



Véronique MANGIN
Secrétaire de séance

